

Besoin de changer d'air, envie de découvrir de nouveaux horizons : vous préparez vos prochaines vacances à l'étranger. Avant de partir, petit récapitulatif... histoire de partir l'esprit léger, en toute sécurité.

VOUS PARTEZ EN EUROPE (1)

Vous êtes couvert par l'Assurance Maladie et vos frais médicaux* sont pris en charge, selon la législation en vigueur dans le pays qui vous accueille. Pour vous faciliter la vie, demandez la carte européenne d'Assurance Maladie.

→ Formalités avant votre départ

Au moins deux semaines avant de partir, demandez à votre caisse d'Assurance Maladie la carte européenne d'assurance maladie, valable 1 an.

Elle atteste de vos droits à l'Assurance Maladie française.

Si vous n'avez pas le temps de l'obtenir avant de partir, votre caisse vous délivre un certificat provisoire de remplacement, valable 3 mois.

A chacun sa carte ! Chaque membre de la famille doit avoir la sienne, y compris vos enfants de moins de 16 ans.

→ Comment vous faire rembourser

Chez le médecin, le pharmacien et dans les hôpitaux du service public, vous présentez votre carte européenne d'assurance maladie (ou votre certificat provisoire de remplacement).

Selon le pays où vous séjournerez :

- vous n'avez pas besoin de faire l'avance des frais médicaux*, ou

- vous êtes remboursé sur place, par l'organisme de Sécurité sociale du pays.

Vous avez oublié votre carte européenne d'assurance maladie (ou votre certificat de remplacement)... A votre retour de vacances, vous pourrez éventuellement vous faire rembourser, dans la limite des tarifs français, en présentant vos factures à votre caisse française d'Assurance Maladie.

→ Arrêt maladie et indemnités journalières*

Vous pouvez percevoir, sous certaines conditions, des indemnités journalières*, pendant un séjour à l'étranger.

Pour en bénéficier, adressez votre avis d'arrêt de travail dans les 48 heures à votre caisse d'Assurance Maladie.

C'est ensuite votre caisse d'Assurance Maladie française qui vous verse vos indemnités journalières*.

→ Cas particuliers

Si vous partez en vacances au **Danemark**, en **Norvège**, en **Islande**, au **Liechtenstein** ou en **Suisse** et que vous n'avez pas la nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen, ou la nationalité suisse, vos frais médicaux* sont remboursés par votre caisse d'Assurance Maladie française, dans la limite des tarifs forfaitaires français.

En cas d'arrêt de travail pendant votre séjour, vous ne pourrez pas recevoir d'indemnités journalières*.

Chaque pays est différent ! Pour vous informer : contactez votre caisse, ou consultez le site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr

VOUS PARTEZ HORS D'EUROPE

Hors d'Europe, les soins reçus à l'étranger peuvent être remboursés par votre caisse d'Assurance Maladie, sous certaines conditions.

→ Pays signataire d'une convention

Plusieurs pays non européens ont signé une convention de Sécurité sociale avec la France (2), mais chaque convention est différente.

> AVANT DE PARTIR

Consultez votre caisse d'Assurance Maladie, pour savoir si vous entrez dans le champ d'application de la convention signée avec votre pays de destination et si vous avez des formalités à accomplir.

> FRAIS MÉDICAUX*, ET INDEMNITÉS JOURNALIÈRES*

Si vous entrez dans le champ d'application de la convention, vos frais médicaux* peuvent être pris en charge sur place, selon les tarifs en vigueur dans le pays. Vous pouvez percevoir, sous certaines conditions, des indemnités journalières*.

→ Pays non signataire d'une convention

Dans les pays qui n'ont pas signé de convention de Sécurité sociale avec la France, certains frais médicaux* peuvent être remboursés, sous certaines conditions.

> FRAIS MÉDICAUX*

En cas de soins **urgents et imprévus**, vous devez les payer sur place.

Conservez tous vos justificatifs de dépenses : votre caisse peut, **éventuellement**, vous rembourser à votre retour de vacances, dans la limite des tarifs forfaitaires en vigueur en France.



Vous partez en vacances à l'étranger

> INDEMNITÉS JOURNALIÈRES*

En cas d'arrêt de travail, vous ne pouvez pas recevoir d'indemnités journalières*.

Dans certains pays les frais médicaux* coûtent très cher. Il est donc recommandé de souscrire un contrat d'assistance (ou d'assurance), qui garantit le remboursement des frais engagés, et le rapatriement sanitaire, en cas de maladie à l'étranger.

LEXIQUE

(1) Si vous partez dans un pays membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen, ou en Suisse.

Liste des pays de l'Union Européenne (UE), et de l'Espace Economique Européen (EEE) : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Islande, Liechtenstein, Norvège.

(2) Liste des pays ayant passé une convention de sécurité sociale avec la France : Algérie, Andorre, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée, Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, Gabon, Israël, Japon, Jersey, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Nouvelle Calédonie, Philippines, Polynésie, Québec, San Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie, Turquie.

*Frais médicaux : frais engagés pour des soins (médicaments, consultations chez le médecin, séjour à l'hôpital, analyses...)

*Indemnités journalières : sommes versées pour compenser la perte de salaire pendant un arrêt de travail, en cas de maladie, de maternité, de paternité, d'accident du travail, ou de maladie professionnelle.

Les contacts utiles au sein de votre Caisse :

Un numéro tout simple
pour nous joindre
36 46
Prix d'un appel local depuis un poste fixe

Vous pouvez aussi consulter le site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr

